

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2008/4

23 janvier 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Session de 2008

Genève, 13 et 14 novembre 2008

Point 12 de l'ordre du jour

Examen et adoption du document final

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. INTRODUCTION	1 – 7
II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	8 – 14
III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	15 – 25
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	26 – 40

Annexes

- I. Ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008
- II. Programme de travail de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2008
- III. Ordre du jour provisoire de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2009
- IV. Coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination qui se tiendra en 2009
- V. Coûts estimatifs des sessions de 2009 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- VI. État de la Convention et des Protocoles y annexés
- VII. Liste des documents

I. INTRODUCTION

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'était tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006, avait adopté un Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, tel qu'il figurait dans l'annexe III de sa Déclaration finale (Document final, CCW/CONF.III/11, (part II)) et décidé, conformément à l'alinéa *iv* du paragraphe 10 de sa décision portant sur le Plan d'action, «d'examiner cette question aux réunions des États parties».

2. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 4 de sa Déclaration finale, de recommander notamment que «le Président de la troisième Conférence d'examen, au nom des Hautes Parties contractantes, [exerce son] influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité [de la Convention et des Protocoles y annexés]».

3. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 5 de sa Déclaration finale, «d'établir un Programme de parrainage dans le cadre de la Convention, tel qu'il figure à l'annexe IV de la Déclaration finale» et avait aussi décidé que, conformément à l'alinéa *v* du paragraphe 5 de sa décision figurant dans l'annexe IV de sa Déclaration finale, le Comité directeur du Programme ferait «chaque année rapport sur ses activités, y compris sur les bénéficiaires du Programme, aux États parties».

4. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 3 de sa Déclaration finale, «d'établir un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et aux Protocoles y annexés». Conformément à cette décision, la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention tenue du 7 au 13 novembre 2007 avait décidé d'inscrire la question de l'état de l'application et du respect de la Convention et de ses Protocoles à son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans son rapport final (CCW/MSP/2007/5).

5. La Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 avait aussi décidé ce qui suit:

«Le Groupe d'experts gouvernementaux négociera une proposition visant à traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des munitions en grappe tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

Le Groupe ne devrait ménager aucun effort pour négocier cette proposition aussi rapidement que possible et rendre compte des progrès réalisés à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes en novembre 2008.

Les travaux du Groupe seront appuyés par les experts militaires et techniques. Le Groupe se réunira comme suit, au moins trois fois en 2008 et pour une durée totale pouvant aller jusqu'à sept semaines [...].».

6. La Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 avait décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du Président désigné.

7. La Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 avait décidé de tenir la réunion suivante les 13 et 14 novembre 2008 à Genève et avait approuvé son ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans l'annexe IV de son rapport final. Elle avait aussi désigné le Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2008 et nommé le Président du Groupe d'experts gouvernementaux.

II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

8. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008.

9. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont les noms suivent ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

10. Les États signataires ci-après de la Convention ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Égypte et Nigéria.

11. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Haïti, Iraq, Koweït, Liban, Malaisie, Mozambique, Oman, République arabe syrienne, Rwanda, Singapour, Tchad et Thaïlande.

12. Des représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux de la Réunion.

13. Les représentants des organisations internationales ci-après ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

14. Se sont joints à eux des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Appel de Genève, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT), Cluster Munition Coalition, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Allemagne) et Landmine Action (Royaume-Uni).

III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

15. La Réunion des Hautes Parties contractantes a été ouverte le 13 novembre 2008 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, M. Tim Caughley.

16. La Réunion des Hautes Parties contractantes a tenu des séances plénières et des consultations informelles. À la 1^{re} séance plénière, le 13 novembre 2008, la Réunion a confirmé par acclamation la désignation par le Mouvement des pays non alignés de l'Ambassadeur du Pakistan, M. Zamir Akram, comme Président de la Réunion.

17. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe I, et son programme de travail, tel qu'il figure à l'annexe II, et a reconduit le règlement intérieur qui avait été adopté et appliqué par la troisième Conférence d'examen (CCW/CONF.III/11(Part III)).

18. Toujours à la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a confirmé la nomination de M. Peter Kolarov, chef de la section «Conventions humanitaires» au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de secrétaire de la Réunion.

19. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a reçu de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, un message dont lecture a été donnée par M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général adjoint, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement.

20. Les États ci-après ont participé à l'échange de vues général: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France (au nom de l'Union européenne), Inde, Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Pakistan, République de Corée, Sénégal, Suisse et Turquie. Les représentants du Service de l'action antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe des Nations Unies pour l'action antimines) y ont également participé. Les déclarations faites lors de l'échange de vues général sont reflétées dans les comptes rendus analytiques de la Réunion, qui seront publiés ultérieurement.

21. À la même séance plénière, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention, l'Ambassadeur du Danemark, M. Bent Wigotski, a rendu compte des travaux du Groupe à la Réunion des Hautes Parties contractantes, pour examen.

22. À sa deuxième séance plénière, le 13 novembre 2008, la Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné un rapport de l'Ambassadeur de Grèce, M. Franciscos Verros, Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, sur l'application du Plan d'action visant

à promouvoir l'universalité de la Convention. La Réunion a souhaité la bienvenue aux États parties qui avaient adhéré récemment à la Convention: Arabie saoudite, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque et Madagascar.

23. À la même séance plénière, le Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, a rendu compte des travaux dudit comité à la Réunion des Hautes Parties contractantes, pour examen.

24. Conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen relative à un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et aux Protocoles y annexés, ainsi qu'aux décisions pertinentes de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007, la Réunion était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Chine, Croatie, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Les rapports portent notamment sur les questions suivantes:

- a) Diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;
- b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;
- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.

25. Durant la Réunion, les Hautes Parties contractantes ont examiné les documents CCW/MSP/2008/1 à CCW/MSP/2008/4 énumérés dans l'annexe VII. Les documents officiels de la Réunion des Hautes Parties contractantes peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>) ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>)

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

26. La Réunion des Hautes Parties contractantes a pris note du rapport sur l'application du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles et a souligné combien il était important d'assurer l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et à ses Protocoles et le respect de leurs dispositions. Elle s'est en particulier déclarée satisfaite des mesures prises pour appliquer le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et a souligné l'importance d'une adhésion universelle à ces instruments. Elle a instamment demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties dans les plus brefs délais à la Convention, à son article premier modifié et à ses Protocoles, conformément à l'article 4 de la Convention, et de respecter et faire respecter les dispositions de ces Protocoles.

27. La Réunion a aussi recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et son Président, agissant au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de ces instruments. À cet effet, la Réunion a demandé à son Président de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-quatrième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu.

28. La Réunion des Hautes Parties contractantes a pris note du rapport sur les travaux du Comité directeur du Programme de parrainage et a reconnu l'intérêt et l'importance de ce Programme établi dans le cadre de la Convention pour renforcer la mise en œuvre de cet instrument et des Protocoles y annexés; promouvoir le respect universel des règles et principes qui y sont consacrés; appuyer leur universalisation; intensifier la coopération et l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes; et assurer une plus large représentation géographique aux réunions tenues au titre de la Convention. Elle a appelé les États en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage.

29. Conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et à ses Protocoles, les Hautes Parties contractantes ont décidé d'inscrire la question de l'état de l'application et du respect de la Convention et de ses Protocoles à l'ordre du jour de leurs réunions.

30. La Réunion des Hautes Parties contractantes a une nouvelle fois souligné combien il est important que toutes les Hautes Parties contractantes se conforment aux dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, aient la ferme intention d'appliquer pleinement ces dispositions et aient la volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations énoncées dans la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elles sont parties, et de promouvoir ainsi le respect des dispositions de ces instruments.

31. La Réunion s'est dite en particulier satisfaite des mesures prises pour appliquer les décisions pertinentes sur le contrôle du respect des dispositions, notamment la création et la tenue à jour par le secrétariat de la base de données sur le contrôle du respect des dispositions et du fichier d'experts. Elle a encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre chaque année des rapports nationaux sur le respect des dispositions et à désigner des experts nationaux en vue de leur inclusion dans le Pool d'experts. À cet égard, il a été rappelé que la date limite pour la soumission des rapports nationaux avait été fixée par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 au 1^{er} octobre de chaque année civile.

32. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du Président désigné.

33. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné une proposition visant à établir une Unité d'appui à l'application de la Convention. Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement la proposition. On a aussi fait observer qu'un renforcement du service de Genève du Bureau des affaires de désarmement pourrait être utile pour faire face à la croissance du volume de travail relatif à la Convention et à ses Protocoles. Certaines délégations ont demandé que des informations supplémentaires soient données sur le fonctionnement de l'Unité, en

particulier sur les coûts correspondants. Les Hautes Parties contractantes ont décidé que la question serait à nouveau examinée pour décision à leur prochaine réunion.

34. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé ce qui suit:

«Le Groupe d'experts gouvernementaux continuera à négocier, en tenant compte du document CCW/GGE/2008-V/WP.1 et de toute autre proposition présente ou future émanant des délégations, pour traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des munitions en grappe tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

Le Groupe ne devrait ménager aucun effort pour conclure ses négociations aussi rapidement que possible et faire rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

Les travaux du Groupe seront appuyés par les experts militaires et techniques.

Le Groupe se réunira jusqu'à deux semaines en 2009, une fois du 16 au 20 février 2009 et, si nécessaire, une seconde fois du 14 au 17 avril 2009.».

35. Les Hautes Parties contractantes à la Convention ont décidé de tenir leur prochaine réunion les 12 et 13 novembre 2009 à Genève et ont approuvé son ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans l'annexe III.

36. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention et a décidé que celle-ci se tiendrait les 9 et 10 novembre 2009 à Genève.

37. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 11 novembre 2009 à Genève.

38. Les Hautes Parties contractantes ont décidé de désigner l'Ambassadeur du Sénégal, M. Carlos M'baye, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2009 et ont nommé M. Gustavo Ainchil, de l'Argentine, comme Président du Groupe d'experts gouvernementaux.

39. À sa dernière séance plénière, le 14 novembre 2008, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté les coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes et des sessions du Groupe d'experts gouvernementaux qui se tiendraient en 2009, tels qu'ils sont présentés dans les annexes IV et V.

40. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son projet de rapport publié sous la cote CCW/MSP/2008/CRP.2, avec des modifications apportées oralement. Le rapport définitif est publié sous la cote CCW/MSP/2008/4.

Annexe I

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DES HAUTES
PARTIES CONTRACTANTES DE 2008**

(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 13 novembre 2008)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles.
10. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Examen et adoption du document final.
13. Questions diverses.

Annexe II

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA RÉUNION DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES DE 2008**
(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière le 13 novembre 2008)

Jeudi 13 novembre 2008	10 h 00-13 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la Réunion• Échange de vues général• Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux
	15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (<i>suite</i>)• Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention
Vendredi 14 novembre 2008	10 h 00-13 h 00	<ul style="list-style-type: none">• État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles• Mines autres que les mines antipersonnel
	15 h 00-18 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Résumé des travaux• Examen et adoption du document final et clôture de la Réunion

Annexe III

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES DE 2009**

(tel qu'il a été adopté à la dernière séance plénière, le 14 novembre 2008)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles.
10. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Examen et adoption du document final.
13. Questions diverses.

Annexe IV

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS
OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION,
QUI SE TIENDRA EN 2009**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 14 novembre 2008)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008, a décidé de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention les 12 et 13 novembre 2009.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Réunion, qui s'élèvent à 196 400 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION
SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, DEUX JOURS EN NOVEMBRE 2009
*(Montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	27 000							27 000
Traduction de la documentation		33 000	10 700	81 500	33 300			158 500
Services d'appui						2 200		2 200
Divers							6 400	6 400
Total	27 000	33 000	10 700	81 500	33 300	2 200	6 400	194 100

* Au taux de USD 1 = CHF 1,14.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	194 100
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	
1) <i>Équipement et accessoires</i>	2 000
Sous-total	2 000
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	300
<i>Sous-total B</i>	2 300
Total général (arrondi) A+B	196 400

Annexe V

**COÛTS ESTIMATIFS DES SESSIONS DE 2009 DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 14 novembre 2008)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux se réunirait jusqu'à deux semaines en 2009, une fois du 16 au 20 février 2009 et, si nécessaire, une seconde fois du 14 au 17 avril 2009.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs desdites sessions.
3. Les coûts des sessions sont estimés à 352 300 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts de telles conférences, y compris celles qui servent de réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**PREMIÈRE SESSION DE 2009 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, CINQ JOURS EN 2009
*(Montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	94 700							94 700
Traduction de la documentation		26 700	17 700	0	33 300			77 700
Services d'appui						5 100		5 100
Divers							8 800	8 800
Total	94 700	26 700	17 700	-	33 300	5 100	8 800	186 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,14.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	186 300
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
Total général (arrondi) A+B	<u>186 300</u>

**DEUXIÈME SESSION DE 2009 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

GENÈVE, QUATRE JOURS EN 2009
*(Montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	75 900							75 900
Traduction de la documentation		26 700	17 700	0	33 300			77 700
Services d'appui						4 100		4 100
Divers							8 300	8 300
Total	75 900	26 700	17 700	-	33 300	4 100	8 300	166 000

* Au taux de USD 1 = CHF 1,14.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	166 000
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence	-
Total général (arrondi) A+B	<u>166 000</u>

Annexe VI

ÉTAT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXÉS
(au 11 novembre 2008)

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
ÉTATS PARTIES: 108	63	106	92	92	101	92	48
Afrique du Sud		√	√	√	√	√	
Albanie	√	√	√	√	√	√	√
Allemagne	√	√	√	√	√	√	√
Arabie saoudite		√			√	√	
Argentine	√	√	√	√	√	√	
Australie	√	√	√	√	√	√	√
Autriche	√	√	√	√	√	√	√
Bangladesh		√	√	√	√	√	
Bélarus	√	√	√	√	√	√	√
Belgique	√	√	√	√	√	√	
Bénin		√			√		
Bolivie		√	√	√	√	√	
Bosnie-Herzégovine	√	√	√	√	√	√	√
Brésil		√	√	√	√	√	
Bulgarie	√	√	√	√	√	√	√
Burkina Faso	√	√	√	√	√	√	
Cambodge		√	√	√	√	√	
Cameroun		√	√	√	√	√	
Canada	√	√	√	√	√	√	
Cap-Vert		√	√	√	√	√	
Chili	√	√		√	√	√	
Chine	√	√	√	√	√	√	
Chypre		√	√	√	√	√	
Colombie		√	√	√	√	√	
Costa Rica		√	√	√	√	√	
Croatie	√	√	√	√	√	√	√
Cuba	√	√	√		√		
Danemark	√	√	√	√	√	√	√
Djibouti		√	√		√		
El Salvador	√	√	√	√	√	√	√
Équateur		√	√	√	√	√	
Espagne	√	√	√	√	√	√	√
Estonie	√	√		√	√	√	√
États-Unis d'Amérique		√	√	√			

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
Ex-République yougoslave de Macédoine	√	√	√	√	√	√	√
Fédération de Russie	√	√	√	√	√	√	√
Finlande	√	√	√	√	√	√	√
France	√	√	√	√	√	√	√
Gabon		√			√		
Géorgie		√	√		√	√	
Grèce	√	√	√	√	√	√	
Guatemala		√	√	√	√	√	√
Guinée-Bissau	√	√	√	√	√	√	√
Honduras		√	√	√	√	√	
Hongrie	√	√	√	√	√	√	√
Inde	√	√	√	√	√	√	√
Irlande	√	√	√	√	√	√	√
Islande	√	√	√	√	√	√	√
Israël		√	√	√		√	
Italie	√	√	√	√	√	√	
Jamaïque	√	√		√	√	√	√
Japon	√	√	√	√	√	√	
Jordanie		√		√	√		
Lettonie	√	√	√	√	√	√	
Lesotho		√	√		√		
Libéria	√	√	√	√	√	√	√
Liechtenstein	√	√	√	√	√	√	√
Lituanie	√	√		√	√	√	√
Luxembourg	√	√	√	√	√	√	√
Madagascar		√	√	√	√	√	√
Maldives		√		√	√	√	
Mali		√	√	√	√	√	
Malte	√	√	√	√	√	√	√
Maroc			√	√		√	
Maurice		√	√		√	√	
Mexique	√	√	√		√	√	
Monaco		√		√			
Mongolie		√	√		√	√	
Monténégro	√	√	√		√	√	
Nauru		√	√	√	√	√	
Nicaragua	√	√		√	√	√	√
Niger	√	√	√	√	√	√	
Norvège	√	√	√	√	√	√	√

CCW	Article premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
Nouvelle-Zélande		√	√	√	√	√	√
Ouganda		√	√		√		
Ouzbékistan		√	√		√	√	
Pakistan		√	√	√	√	√	
Panama	√	√	√	√	√	√	
Paraguay		√	√	√	√		
Pays-Bas	√	√	√	√	√	√	√
Pérou	√	√		√	√	√	
Philippines		√	√	√	√	√	
Pologne	√	√	√	√	√	√	
Portugal	√	√	√	√	√	√	
République de Corée	√	√		√			√
République démocratique populaire lao		√	√		√		
République de Moldova	√	√	√	√	√	√	√
République tchèque	√	√	√	√	√	√	√
Roumanie	√	√	√	√	√	√	√
Royaume-Uni	√	√	√	√	√	√	
Saint-Siège	√	√	√	√	√	√	√
Sénégal				√	√		
Serbie	√	√	√		√	√	
Seychelles		√	√	√	√	√	
Sierra Leone	√	√		√	√	√	√
Slovaquie	√	√	√	√	√	√	√
Slovénie	√	√	√	√	√	√	√
Sri Lanka	√	√	√	√	√	√	
Suède	√	√	√	√	√	√	√
Suisse	√	√	√	√	√	√	√
Tadjikistan		√	√	√	√	√	√
Togo		√	√		√		
Tunisie		√	√	√	√	√	√
Turquie	√	√		√		√	
Turkménistan		√	√	√			
Ukraine	√	√	√	√	√	√	√
Uruguay		√	√	√	√	√	√
Venezuela		√	√	√	√		

Annexe VII

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	Soumis par pays/organisation
CCW/MSP/2008/1	Ordre du jour provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2008/2	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2008/3/Rev.1	Rapport révisé sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques	Coordonnateur du Comité directeur
CCW/MSP/2008/4	Rapport	
CCW/MSP/2008/INF.1 et Corr.1	Liste des participants	
CCW/MSP/2008/MISC.1	Liste provisoire des participants	
CCW/MSP/2008/CRP.1	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés (en anglais seulement)	Secrétariat
CCW/MSP/2008/CRP.2	Projet de rapport (en anglais seulement)	

Les documents susmentionnés peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>), ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).
